



World YWCA

Principes et procédure d'affiliation D'un groupe en développement à une Association Membre YWCA Instructions

Approuvée/Comite exécutif de la YWCA Mondiale/Mars 2013

Introduction

La YWCA Mondiale est dotée d'une riche histoire en matière d'accueil de groupes en développement à devenir des membres affiliés au mouvement de la YWCA Mondiale. Ce qui a permis au mouvement de grandir, de se renforcer et de jouir de toute sa diversité actuelle.

Le Conseil de la YWCA Mondiale est habilité pour approuver l'affiliation de nouveaux membres à la YWCA Mondiale en accord avec la Constitution. Cette notice d'information sur les principes et politiques d'affiliation s'est faite avec les discussions du Comité exécutif mondial de YWCA en 2010 et 2012, et grâce à de précédentes expériences.

Contexte

L'article 11 des statuts de la YWCA Mondiale stipule que le Conseil de la YWCA Mondiale peut affilier de nouvelles associations membres. Aucune période de préavis spécifique n'est prévue par les Statuts.

La YWCA Mondiale agit donc sur la base d'une pratique selon laquelle 12 mois de préavis sont donnés aux groupes YWCA en développement recommandés pour s'affilier, afin d'avoir un laps de temps adéquat pour pouvoir envoyer les documents nécessaires aux associations membres de la YWCA.

Une fois qu'un groupe YWCA en développement a été affilié lors d'un Conseil Mondial de la YWCA Mondiale, il est ensuite considéré comme une association membre.

Conditions d'affiliation

- L'association utilisera l'appellation YWCA.
- L'association aura un objectif et des programmes compatibles avec le but de la YWCA Mondiale.
- L'association sera dirigée par des femmes engagées dans la mise en œuvre du but de la YWCA Mondiale ; au moins 25% d'entre elles auront trente (30) ans ou moins.
- L'association membre sera une organisation composée de membres individuelles affiliées ou d'associations locales regroupant des membres individuelles. Les femmes membres doivent avoir le droit de vote dans leur association.
- L'association se conformera, de manière substantielle, aux normes de bonne gestion et de responsabilité approuvées par la YWCA Mondiale.
- L'association s'acquittera d'une cotisation annuelle auprès de la YWCA Mondiale.
- L'association aura une structure juridique reconnue par la législation de son pays.
- L'association sera dotée de statuts approuvés par la YWCA Mondiale.

Procédure d'affiliation

Les groupes en développement souhaitant s'affilier doivent suivre la procédure suivante:

- 1) Les groupes YWCA en développement sont appelés à soumettre un panel de documents fondamentaux à la YWCA Mondiale pour leur examen. Ces documents fourniront les preuves nécessaires de l'existence, l'enregistrement juridique, la viabilité et la durabilité financière de la YWCA. Ces documents incluent :
 - a) Statuts
 - b) Plan stratégique
 - c) Plan de programmation annuel
 - d) Budget annuel
 - e) Compte-rendu des trois dernières réunions
 - f) Liste des membres, et
 - g) Liste des partenaires / donateurs
 - h) Auto-évaluation des normes de bonne gestion et de responsabilité
- 2) La YWCA Mondiale à travers sa Secrétaire Générale fournit un examen technique initial et une évaluation du groupe en développement sur la base des conditions d'affiliation détaillées à l'article 10 des Statuts de la YWCA Mondiale, en utilisant les documents listés ci-dessus et toutes autres informations et interactions avec le groupe YWCA en développement. La Secrétaire Générale soumet une recommandation au Comité d'Affiliation et de Soutien aux Associations Membres du Comité exécutif mondial de la YWCA basée sur le niveau de conformité de ce groupe en développement à l'ensemble des critères.
- 3) Le Comité d'Affiliation et de Soutien aux Associations Membres analyse le rapport et fait ensuite une recommandation au Comité exécutif mondial de la YWCA préconisant soit :
 - a) Une visite de pré-affiliation au groupe en développement pour une possible affiliation lors du prochain Comité exécutif mondial de la YWCA, ou
 - b) Un soutien continu lors de ces prochaines années au groupe YWCA en développement afin qu'il atteigne la conformité minimum requise pour pouvoir ensuite prétendre à une affiliation.
- 4) Le Comité exécutif mondial de la YWCA prend une décision sur cette précédente question en se basant sur la recommandation du Comité d'Affiliation et de Soutien aux Associations Membres. Il demande à la Secrétaire Générale d'envoyer une lettre formelle informant le groupe YWCA en développement de cette décision.
- 5) Si le Comité exécutif mondial de la YWCA décide de recommander une visite de pré-affiliation, la YWCA Mondiale organise la visite au groupe en développement. La visite sert à évaluer l'aptitude du groupe en développement à s'affilier, en se fondant sur les conditions d'affiliations et sur les normes de bonne gestion et de responsabilité.

Le but de cette visite de pré-affiliation aux groupes en développement est de compléter l'évaluation finale concernant l'aptitude de ceux-ci à devenir membre du mouvement YWCA lors de la prochaine réunion du Conseil Mondial de la YWCA.

La visite permet un échange d'informations entre le groupe en développement et la YWCA Mondiale. Pour le groupe en développement, c'est l'opportunité d'exposer le travail accompli ainsi que de présenter sa candidature d'affiliation aux représentants de la YWCA Mondiale. Pour la YWCA Mondiale, c'est une opportunité pour apprendre et avoir une expérience directe avec le travail, les problématiques et préoccupations prioritaires du groupe en développement. La YWCA mondiale leur fournit aussi des avis et conseils concernant la procédure d'affiliation.

Ci après se trouvent les lignes directrices pour les termes de référence de la visite de pré-affiliation :

- a) Composition de l'Equipe : l'équipe de la YWCA Mondiale formée à l'occasion de la visite de pré-affiliation doit comprendre deux membres, notamment un représentant du Comité exécutif (actuel ou ancien membre du Comité) et un membre du personnel ou un bénévole désigné par la YWCA ayant une précédente expérience et disposant d'une bonne expertise en matière d'évaluation. Les problèmes de conflit d'intérêt seront pris en compte lors de la sélection de l'équipe.
- b) Eléments d'évaluation lors de la visite
 - i. C'est une opportunité pour le groupe en développement de présenter sa YWCA et ses membres, leurs visions et aspirations, leurs programmes, leur brève histoire ainsi que leurs expériences vécues sur le chemin vers l'affiliation.
 - ii. La YWCA Mondiale fera formellement connaître les conditions d'affiliation et présentera ces remarques sur la façon dont les pays en développement se conforment à celles-ci.
 - iii. L'équipe visiteuse de la YWCA Mondiale organisera une session de travail concernant les normes de bonne gestion et de responsabilité, avec une évaluation détaillée particulière sur :
 - a. Membres bénévoles et les questions liées à la diversité ;
 - b. Engagement concernant le fondement chrétien de la YWCA et son identité ;
 - c. Viabilité financière ;
 - d. Priorités fondamentales et cadre d'orientation stratégique ;
 - e. Efficacité de la gouvernance, du Comité exécutif du groupe YWCA en développement.
 - iv. Des remarques préliminaires sur certains problèmes clés identifiés lors de la visite pour une action immédiate ou sur le long terme.
- c) Les coûts engendrés à l'occasion de la visite de pré-affiliation sont de responsabilité commune. La YWCA Mondiale doit payer les frais de déplacements des deux membres de l'équipe visiteuse. Le groupe YWCA en développement doit prendre en charge les dépenses sur place pour la visite, c'est-à-dire l'hébergement, les repas and les transports locaux.

- 6) Dans le mois suivant la visite, l'équipe de pré-affiliation doit fournir un rapport écrit à la YWCA Mondiale et au groupe YWCA en développement.
- 7) A la réception du rapport, le Comité exécutif mondial du YWCA prendra une décision basée sur celui-ci, qui peut :
 - a. Recommander l'affiliation du groupe YWCA en développement lors du prochain Conseil Mondial de la YWCA.
 - b. Faire une recommandation provisionnelle pour l'affiliation du groupe YWCA en développement, sujet à la provision d'informations supplémentaires ou à une action spécifique à réaliser dans un laps de temps précis.
 - c. Déterminer si le groupe YWCA en développement ne remplit pas les conditions d'affiliation et communiquer sa décision en conséquence.
- 8) Le groupe YWCA en développement doit être informé de la décision du Comité exécutif mondial au moins un an avant la réunion du Conseil Mondial de la YWCA.
- 9) Les groupes en développement ont le droit de faire appel d'une décision du Comité exécutif mondial concernant l'affiliation dans les trois mois suivants la date de notification. L'appel doit être écrit et adressé au Secrétaire Général de la YWCA Mondiale.
- 10) Le groupe YWCA en développement sera invité à la réunion du Conseil Mondial de la YWCA ou une décision formelle sera prise.
- 11) Le Comité exécutif mondial fait une recommandation au Conseil Mondial pour l'affiliation du groupe en développement comme nouvelle association membre de la YWCA Mondiale.

Annexe 1 :

Liste actuelle par région des groupes YWCA en développement

AFRIQUE

- Burkina Faso
- Cote d'Ivoire
- Mali
- Sénégal
- Swaziland

ASIE

- Mongolie
- Timor Oriental

EUROPE

- Arménie
- Macédoine
- Malte
- Moldavie
- Kazakhstan
- Kosovo

AMERIQUE LATINE

- Costa Rica

World YWCA

16 Ancienne Route 1218 Geneva Switzerland

Tel +41 22 929 6040 | +41 22 929 6044

Email: worldoffice@worldywca.org | Website: www.worldywca.org